



MUNICIPALITÉ DE LEYTRON

Place de la Maison de Commune
Case postale 63
1912 LEYTRON

Leytron, le 18 septembre 2014

Madame et Monsieur
Marie-Louise et Charly Teuscher
Quai Maria-Belgia 2
1800 Vevey

Règlement sur les résidences secondaires (TR2)

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 3 courant, le Conseil municipal a pris connaissance du compte rendu de la séance de conciliation du 29 août 2014 ainsi que de la pétition et déclaration de « Aperovronnaz ».

Le Conseil municipal a notamment pris acte de la colère de certains propriétaires, mais regrette certains comportements inappropriés, voire malhonnêtes manifestés à l'égard de l'autorité locale.

En préambule, nous souhaitons rappeler les éléments essentiels voulus et arrêtés par le canton ainsi que le législateur lors de la modification de la loi sur le tourisme.

Tout d'abord, le canton a établi une stratégie et un plan d'action pour le tourisme valaisan visant à :

- renforcer l'hôtellerie et l'hébergement touristique structuré,
- regrouper les forces des acteurs touristiques dans la destination,
- renforcer la location commerciale,
- répartir les coûts sur tous les bénéficiaires du tourisme, notamment en impliquant davantage les propriétaires de résidences secondaires (cofinancement des destinations par les résidences secondaires)
- et renforcer le lieu de domiciliation.

Ensuite, le législateur a dévolu un rôle précis au Canton consistant désormais – en concordance avec les mesures fédérales – à fixer les bases légales et conditions-cadre en matière juridique, administrative et d'aménagement du territoire permettant le développement touristique.

Les communes, quant à elles, se voient attribuer l'entière responsabilité du développement de leur destination. Dans ce but, le canton du Valais a élaboré des outils de financements (« boîte à outils ») et fixé le principe de l'utilisation de ces moyens à la source même de leur prélèvement.

Par conséquent, avec l'entrée en force de la loi cantonale valaisanne sur le tourisme, le cadre légal actuel permet la mise en œuvre des outils de financement dévolus au développement touristique.

Au-delà de ces aspects formels et juridiques, le Conseil municipal constate que les infrastructures touristiques, leurs développements ou entretiens doivent être financés et que cela en incombe à l'ensemble des bénéficiaires des retombées de l'économie touristique.

Le statut quo n'est pas possible, car nombre de conditions ont changé, Désormais, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, la Lex Weber et la nouvelle loi cantonale sur le tourisme obligent les communes à agir. Le message du canton aux communes est clair : « Débrouillez-vous ! » L'Etat responsabilise les communes et leur laisse une large autonomie.

Toutefois, plus de liberté implique plus de responsabilités !

Suite à la séance de conciliation, certains propriétaires ayant acheté leurs biens au cours des années 2000 nous ont fait part de leurs inquiétudes quant au maintien de la valeur de leurs biens. Ils se disent prêts à participer à l'effort commun, mais trouvent la taxe prévue excessive.

Nous les avons écoutés et entendus. Le Conseil municipal examine ainsi à nouveau la justesse de certains points du règlement tels que coefficient, déduction, montant maximum, etc.

D'autre part, le Conseil municipal organisera d'ici la fin de l'année une rencontre entre citoyens, commerçants et propriétaires (environ 15 participants) afin que chacun puisse faire valoir son point de vue dans le calme, la sérénité et débattre ainsi dans un esprit constructif.

Enfin, lors de l'assemblée primaire de décembre prochain relative au budget, le Conseil municipal présentera aux citoyennes et citoyens le résultat de la séance de conciliation et de la rencontre citée ci-avant. L'assemblée primaire, souveraine, décidera de la suite à donner à ce dossier. Nous ne manquerons pas de vous informer de sa décision.

Entre les positions extrêmes de certains citoyens et propriétaires, nous pouvons et devons trouver une solution pragmatique qui puisse satisfaire toutes les parties. N'oubliez pas qu'Ovronnaz vous appartient, le trois quarts des objets immobiliers étant la propriété des citoyens hors commune.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Président		Secrétaire
		
Patrice Martinet		J.-Cl. Cheseaux